



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

CONVENTION CADRE CHAPEAU « ACTION CŒUR DE VILLE » « PETITES VILLES DE DEMAIN »



CONVENTION CADRE CHAPEAU

SAINT-LO AGGLO

ENTRE

La **Commune de Condé-sur-Vire** représentée par son maire Laurent PIEN ;

La **Commune de Marigny-Le-Lozon** représentée par son maire Fabrice LEMAZURIER ;

La **Commune de Saint-Lô** représentée par son maire Emmanuelle LEJEUNE ;

La **Commune de Torigny-Les-Villes** représentée par son maire Michaël GRANDIN

La **Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** représentée par sa vice-présidente des relations aux territoires Marie-Pierre FAUVEL

ci-après désigné par, les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'**Etat** représenté par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT,

L'**Agence nationale de l'habitat** représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT,

L'**Agence nationale de la cohésion des territoires** représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT,

ci-après désigné par, « l'Etat » ;

D'autre part,

EN PRÉSENCE DE :

Le Conseil Départemental de la Manche, représenté par Michel DE BEAUCOUDREY, conseiller départemental en charge de la politique contractuelle, de l'appui aux projets et aménagements

La banque des territoires, représentée par son Directeur Régional Frédéric NOËL

ci-après, les « partenaires » : .

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré et durable, afin d'améliorer son attractivité.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT) est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ce dispositif, au service des territoires, vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Cette présente convention ORT chapeau de Saint-Lô Agglo fait suite d'une part, à l'adhésion de la commune de Saint-Lô au programme national « Action cœur de ville », signée le 26 septembre 2018, et des trois communes, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, au programme national « Petites villes de demain » signée le 15 juillet 2021.

Le programme « Action cœur de ville » vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». Ces villes forment un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. Ce programme permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de villes », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Compte tenu de l'article 157 de la loi Elan instaurant les ORT et de l'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire arrêté en date du 10 mars 2022, le territoire de Saint-Lô Agglo déploiera une ORT multisites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Saint-Lô, commune « Action cœur de ville », et les trois communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon, et Torigny-les-Villes.

Article 1. Objet de la convention chapeau

La présente convention chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » en ORT de Saint-Lô Agglo, du 14 septembre 2020, et en poursuit les effets.

Elle décrit les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire Saint-Lois. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation de Saint-Lô Agglo, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

C'est une convention reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les périmètres d'intervention au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Les parties s'entendent pour que cette convention chapeau permette *d'individualiser* la convention cadre « Action cœur de ville » préexistante et la convention cadre « Petites villes de demain » dans la limite du délai fixé par la réglementation, ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente convention chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » en ORT de Saint-Lô Agglo, du 14 septembre 2020, et poursuit les effets.

Article 2. Durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention chapeau est effective à la date de signature. Elle est signée pour une durée couvrant les phases de déploiement jusqu'en mars 2026, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

La présente convention ORT est conservée au registre des délibérations des collectivités signataires. Elle pourra également être publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération. Elle est transmise en Préfecture pour référencement auprès de l'ANCT. Elle est également envoyée à la DDFIP.

Article 3. Évolution et situation du territoire de Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo, territoire de près de 80 000 habitants et de 61 communes, se structure autour de sa ville-centre et d'un maillage équilibré de bourgs équipés. Le territoire se caractérise par un bassin de vie unique en terme d'emploi et par une pluralité de bassins de services, autour de ces bourgs, et qui constitue l'un des socles de la qualité de vie de ses habitants.

Saint-Lô Agglo est située au cœur du département de la Manche. Son positionnement lui permet d'interagir en interface avec les espaces littoraux et ruraux et d'être un pôle relais entre les métropoles économiques de Caen et de Rennes et le port de Cherbourg. Les réseaux de l'agglomération permettent une connexion rapide entre la ville centre, les pôles secondaires et les communes périphériques, ainsi qu'un accès direct aux grands axes routiers (A84/N174).

Saint-Lô Agglo est un territoire économique porteur de grands groupes nationaux et internationaux dans les secteurs de l'industrie, du transport et de l'agroalimentaire. L'agglomération regroupe près de 33 000 emplois pour 31 150 actifs occupés résidents sur le territoire soit un indice de concentration d'emplois de 106, en croissance de deux points par rapport à 2007. Cet indice positif traduit le rôle des pôles de Saint-Lô comme pôle d'emplois pour les actifs des EPCI environnantes. Néanmoins, si le nombre d'emplois est resté relativement stable depuis 2007, le nombre d'actifs occupés résidents sur le territoire a diminué de manière significative (628 actifs). Une évolution qui traduit à la fois un déficit d'attractivité résidentielle pour les actifs mais aussi un renforcement de la polarité en emplois des territoires environnants et notamment de la communauté d'agglomération de Caen.

Le tissu urbain de l'agglomération s'est principalement développé durant l'après-guerre et sur les décombres de villages durement touchés par les bombardements. La construction de l'agglomération est basée sur la production de logements individuels (au minimum 69% entre 2010 - 2016). La construction de logements collectifs est concentrée sur Saint-Lô avec environ 90% du volume de collectif (entre 2010 - 2016).

A - Une fragilisation de la typologie des ménages et une population vieillissante

Le territoire et sa zone d'influence connaît une légère croissance démographique (+0,8% à 1%) entre 2012 et 2017. Une évolution contrastée avec le département qui recule sur la même période. Saint-Lô Agglo voit sa population vieillir (+2,5%) mais montre une part des 60 ans et plus, moins importante de trois points au département. Par ailleurs la part des moins de 15 ans reste stable et même plus élevée que sur La Manche. Il est observé un léger recul de la part des familles sur le territoire, une tendance similaire au département. Par ailleurs les ménages d'une personne, continuent de progresser.

B - Une offre de logements peu diversifiée et non adaptée aux besoins

La diversité de l'offre de logements a diminué ces dernières années. La part, voire le nombre de logements en location et d'appartements, a régressé. L'offre de logements montre un net déséquilibre en faveur des grands logements (4 pièces et plus) et se traduit par la construction de maison individuelle de grande taille. Le taux de logements de 1 ou 2 pièces est insuffisant pour permettre à toutes les catégories de populations de se loger facilement, notamment chez les personnes âgées. En parallèle, les logements existants, notamment le bâti de la reconstruction des centres-bourgs, peine à trouver preneur.

A l'échelle de l'agglomération, le taux de logements vacants est conséquent (8,24 % selon recensement 2017 - 3 000 logements environ) et croissant ces dernières années. Ce phénomène affecte quasiment l'ensemble des communes et 10 d'entre-elles présentent même un taux de vacance supérieur à 10 %. La vacance est alors plutôt repérée dans les centres bourgs, notamment sur le bâti historique, et accompagnée d'une fermeture des commerces. La vacance en milieu rural concerne des biens plus dégradés, à l'instar d'anciens bâtiments de ferme pour lesquels les coûts de rénovation sont trop importants au vu de la valeur vénale du bien.

Le cœur de bourg comporte de nombreux logements vacants (logements vides au-dessus des commerces) ou des logements vétustes (maisons de ville ou petits collectifs), ne répondant pas aux normes de performance énergétique, ni aux attentes d'aujourd'hui en termes de confort et de fonctionnalité, dû notamment au vieillissement de la population (adaptation des logements, logements PMR...).

C - Une offre de services difficile à pérenniser et une vacance commerciale présente

Avec Saint-Lô comme pôle majeur, le territoire s'organise autour de 5 niveaux de pôles commerciaux. Cette armature s'appuie sur la structuration commerciale de chaque centralité (nombre de commerces, typologie, tissu de base, rayonnement...). Les trois principales filières liées à la proximité (CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants), Hygiène-Santé-Beauté et Alimentaire) représentent près de la moitié des activités du territoire (46%), signe de la capacité à répondre aux besoins de la clientèle locale. En moyenne, 64,4% des commerces traditionnels sont implantés au sein d'une centralité commerciale. Toutefois, la densité alimentaire sur Saint-Lô Agglo s'élève à 1,62. Un seuil inférieur aux tendances habituellement observées aux alentours de 1,99. On note tout particulièrement une densité en alimentation générale et spécialisée, 50% plus faible. En non alimentaire, le territoire présente des densités plus équilibrées mais qui restent inférieures aux moyennes habituelles pour les secteurs en équipement de la maison, équipement de la personne et plus particulièrement en culture-loisirs avec une offre plus de deux fois inférieure au seuil moyen. Seule l'offre en hygiène-santé-beauté montre une offre satisfaisante pour la population.

Le taux de vacance commerciale moyen observé sur les centralités s'élève à 10,4 %. Un taux légèrement inférieur à la moyenne nationale (11,3%) mais très fluctuant. Par ailleurs, 15 communes ont un taux de vacance commerciale supérieur à la moyenne. Un développement de la vacance sur les pôles secondaires du territoire qui souligne leur fragilisation et la difficulté de pérenniser l'offre. Les commerces de centre-bourg sont contraints dans de petites surfaces, parfois peu compatibles avec l'activité.

D- Une culture importante de la pratique de la voiture particulière dans la mobilité quotidienne

Le territoire de Saint-Lô Agglo est desservi par des axes routiers structurants qui facilitent les déplacements vers la ville centre et les échanges interrégionaux vers Caen, Cherbourg ou Coutances. La voiture est le mode de déplacement privilégié sur le territoire. Les déplacements domicile-travail sont majoritairement intracommunautaires : les actifs résident et travaillent principalement sur le territoire de l'agglomération. 85% de ces déplacements sont aujourd'hui effectués en voiture.

Les conditions de déplacements sont peu propices à la pratique des autres modes (insécurité routière, place importante de la voiture dans l'espace public). Ceci s'explique par une bonne desserte routière et une offre de stationnement suffisante dans les centres-bourgs. Parallèlement, l'offre de transports alternative est peu concurrentielle à la voiture : l'intermodalité reste limitée entre les modes de transports et il existe un manque d'infrastructures cyclables sur le territoire. Les déplacements doux sont essentiellement saisonniers et touristiques via des aménagements en bords de Vire.

Face à ces enjeux, Saint-Lô Agglo s'est dotée, en 2019, d'un schéma directeur cyclable décrivant le réseau cyclable à atteindre à l'échéance de 10 ans et elle redéfinit son nouveau réseau de transports urbains avec pour objectifs de le rendre plus attractif et compétitif à l'usage de la voiture individuelle. Cette dynamique est travaillée avec les communes qui intègrent les mobilités alternatives dans leurs projets d'aménagement.

E - Un manque d'attractivité des centres-bourgs

Un constat de perte d'attractivité est posé sur les centres-bourgs de l'ouest de la Normandie qui, pour la plupart, ont été reconstruits suite aux bombardements de l'été 1944. La revitalisation du centre-bourg doit insuffler auprès de la population locale une envie de réinvestir les services de proximité, tant publics que privés et de rayonner sur les communes limitrophes en permettant une hausse de la fréquentation des commerces et des services publics. Le manque d'attractivité des centres-bourgs est marquée par une image vieillissante des espaces.

Article 4. Ambitions de Saint-Lô Agglo

Le projet de territoire de Saint-Lô Agglo est construit sur les bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rédigé dans le cadre de l'élaboration du PLUI de l'Agglo. Celui-ci a été le fruit d'une large concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, a reçu l'avis favorable du Conseil de développement du territoire, et a été validé en conseil communautaire en janvier 2021 : assurer les projets engagés, prioriser ceux à venir pour répondre aux grands enjeux de demain tout en garantissant une capacité d'investissement pour les générations futures est l'équation à laquelle le projet de territoire doit répondre.

Le projet de territoire traduit une ambition pour les années à venir pour l'Agglomération – pour assurer son développement, lui garantir de prendre les virages des différentes transitions qui se profilent et répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le projet de territoire s'inscrit dans cette volonté d'agir sur différents leviers afin de préserver le cadre de vie et l'environnement et favoriser un développement économique et durable qui soit attractif pour de nouveaux jeunes actifs :

Orientation 1 : Pour une Agglo attractive : Assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire

Rendre attractif le territoire. Créer les conditions d'accueil des jeunes actifs dès la formation, en portant une attention particulière à la valorisation du cadre de vie à travers l'offre culturelle et touristique et en accompagnant la dynamique économique (parcours résidentiel des entreprises, soutien aux commerçants artisans, soutien à la recherche).

Orientation 2 : Pour une Agglo solidaire : Valoriser la ruralité du Saint-Lois pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes.

Assurer un développement équilibré et solidaire du territoire. Cette priorité est la condition essentielle de réussite de ce projet. Il faut alors garantir un accès aux services à toutes les familles et habitants du territoire, travailler à l'équité tarifaire, penser l'aménagement de l'espace, l'habitat, la mobilité, favoriser la complémentarité de la ville-centre, des centres-bourgs et des communes rurales, développer le bien-vivre ensemble et la solidarité territoriale.

Orientation 3 : Pour une Agglo durable : Mettre en œuvre la transition environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie.

Construire les actions dans une approche durable. Les derniers scénarios du GIEC prévoient des impacts climatiques qui entraîneront des conséquences sérieuses, dès 2030, sur la santé, la biodiversité, l'activité économique, notamment agricole et sur les modes de vie. Il convient dès à présent de réduire l'impact carbone, mettre en œuvre les transitions permettant de se défaire des énergies fossiles, travailler la sobriété énergétique, préserver les ressources, favoriser le développement des comportements vertueux et d'ores et déjà de s'adapter aux conséquences du changement climatique pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Faire de l'Agglo, un territoire tout en énergie où l'on entreprend, où les initiatives sont encouragées et où il fait bon vivre. L'enjeu réside dans le faire venir de nouvelles populations, des jeunes actifs et de nouvelles familles. Faire connaître le territoire, le faire rayonner et travailler toutes les conditions d'accueil pour faire valoir cette qualité de vie qui le caractérise.

Au cœur de la Normandie, au cœur du bocage et au cœur d'un département chargé d'histoire, Saint-Lô Agglo doit aussi séduire par l'énergie entrepreneuriale et économique qu'elle dégage. L'Agglo doit concourir à l'attractivité du territoire en pensant et en modelant ses services, son aménagement, son habitat, son cadre de vie et en accompagnant tous les acteurs dans leur initiative.

Un territoire qui vit bien est un territoire équilibré. Équilibré en termes démographiques, équilibré en termes d'offres de service, d'emploi, d'aménagement. Chaque commune, chaque acteur du territoire doit trouver son rôle et sa place. Un territoire attractif est un territoire dynamique. Au cœur de la Manche et au carrefour des grands axes, Saint-Lô Agglo dispose d'atouts et de richesses incroyables. La douceur de vivre alliée à la vitalité de son tissu associatif et de ses entreprises sont les ingrédients qu'il faut savoir mettre en avant pour démontrer le dynamisme du territoire.

Un travail avec les 61 communes de Saint-Lô Agglo a été réalisé pour définir clairement les liens AGGLO-COMMUNES afin de se donner collectivement les moyens de réussir la mise en musique de ce projet de territoire. Ce travail collaboratif a abouti à la formalisation du pacte de gouvernance, du pacte fiscal et financier, du contrat Agglo-communes et à la redéfinition des compétences statutaires de Saint-Lô Agglo.

Œuvrer pour les communes, les acteurs économiques et les habitants afin de développer le territoire, construire un avenir commun et transmettre aux générations futures un cadre de vie et de travail durable.

Article 5. Les périmètres ORT

Des périmètres ORT sont arrêtés sur chaque commune et joints en annexe à la présente convention.

Article 6. Pilotage et animation

Pilotage

La gouvernance de l'ORT est assurée selon les modalités de chaque convention des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Le pilotage de l'ORT est mené par secteur d'intervention communal, au niveau local selon les modalités définies dans chaque convention des deux programmes. Les comités de projets propres à chaque dispositif valident les orientations, suivent l'avancement des opérations et valident, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenant. La co-présidence de l'EPCI au sein de ces deux comités permettra la définition d'un bilan annuel des ORT sur le territoire. Ce bilan sera présenté dans les instances communautaires.

Animation

Les modalités d'accompagnement en ingénierie pour le programme Action cœur de ville ont été définies dans la convention cadre. Un chef de projet dédié à la ville de Saint-Lô, est affecté à la coordination et au suivi du programme.

La coordination du programme Petites villes de demain est mutualisée entre Saint-Lô Agglo et les trois communes lauréates. Un chef de projet, rattaché au service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo, assure l'accompagnement des trois communes. Les trois communes assurent le cofinancement du reste à charge à hauteur de 25%.

Les ressources en ingénierie des partenaires des programmes seront mobilisées autant que de besoin.

Article 7. Suivi et évaluation

Le comité de projet valide le bilan annuel prévu par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation avant la présentation en conseils municipaux et communautaires.

Un bilan annuel et une évaluation de fin de programmation des actions entreprises dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire et de leurs incidences financières seront présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de Saint-Lô agglo signataires de la convention.

Les résultats pour les orientations stratégiques définies à l'échelle de l'agglo et traduites dans les actions transversales seront suivis et évalués. Les indicateurs inscrits dans chaque fiche transversale pourront être renseignés et/ou modifiés si nécessaire.

Article 8. Les engagements des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour contribuer au succès, à la coordination, à l'avancement des programmes et à la réalisation des actions prévues. Les engagements des autres partenaires pour revitaliser les centres-villes sont indiqués dans la convention cadre Petites villes de demain et dans la convention Action cœur de ville.

Article 9. Évolution et mise à jour

Le programme est évolutif. Le corps de la convention chapeau et ses annexes peuvent être modifiés par avenant, une fois par an, d'un commun accord entre toutes les parties signataires de cette convention. C'est notamment le cas d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et des indicateurs de suivi. D'autres projets de revitalisation de territoires pourront intégrer la présente convention ou ses annexes par voie d'avenant.

Article 10. Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable des comités, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 11. Traitement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elle.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du tribunal administratif de Coutances à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Lô, le 5 avril 2023

En 6 exemplaires,

Pour Condé-sur-Vire
Le Maire,



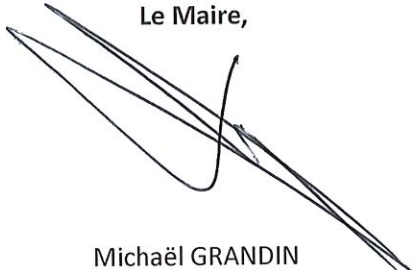
Laurent PIEN

Pour Marigny-le-Lozon
Le Maire,



Fabrice LEMAZURIER

Pour Torigny-les-Villes
Le Maire,



Michaël GRANDIN

Pour Saint-Lô
Le Maire,



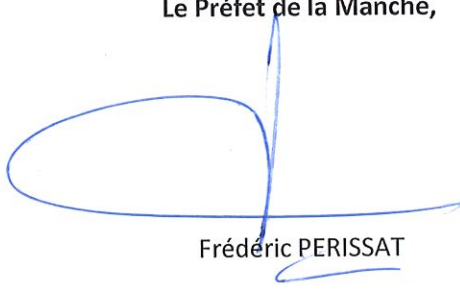
Emmanuelle LEJEUNE

Pour Saint-Lô Agglo
La Vice-Présidente,



Marie-Pierre FAUVEL

Pour L'Etat, l'ANCT et l'ANAH
Le Préfet de la Manche,



Frédéric PERISSAT

SOMMAIRE

Annexe 1 – Périmètres des secteur d'intervention de l'ORT

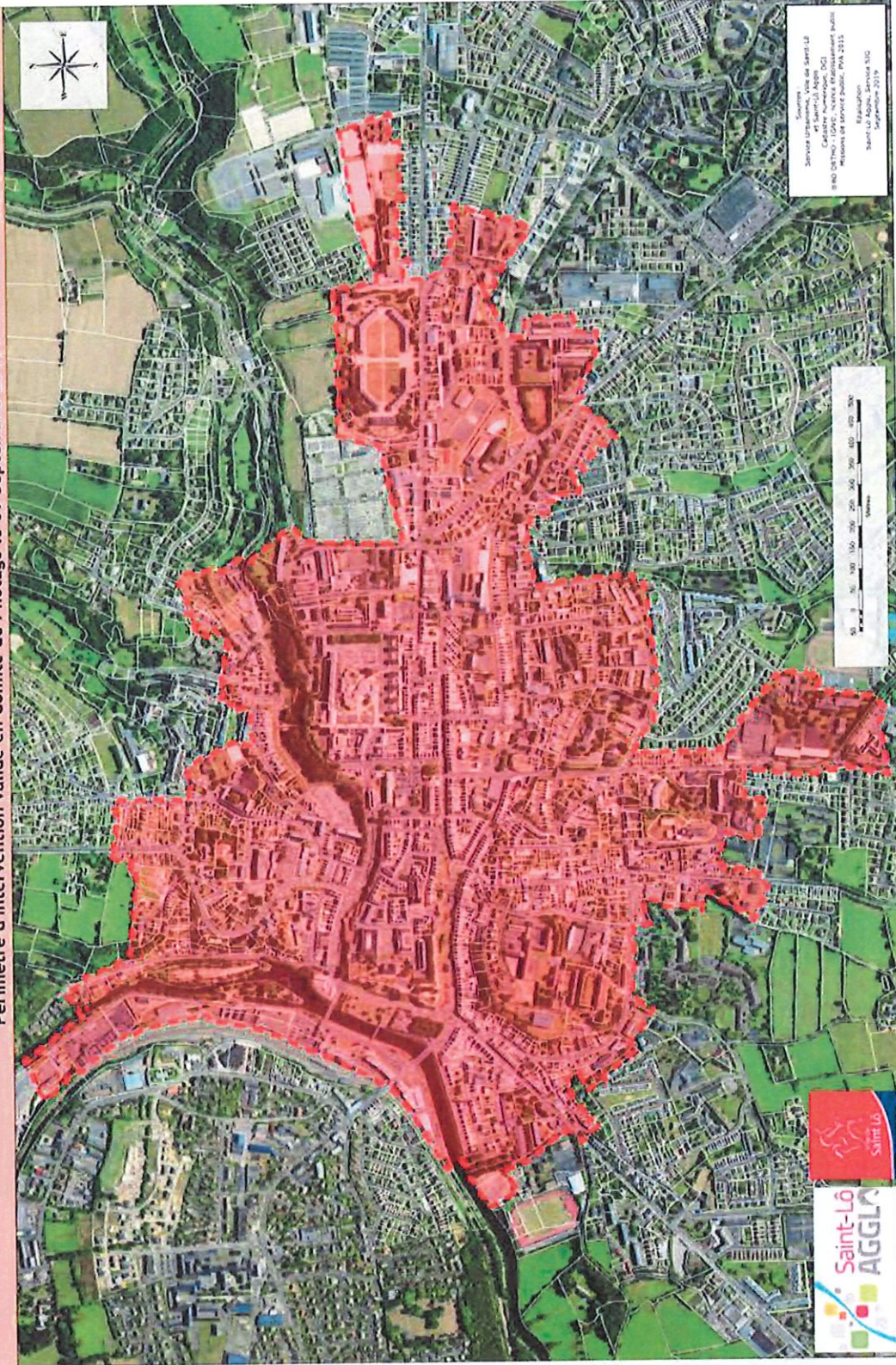
Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 3 – Fiches actions transversales à l'échelle de l'Agglomération

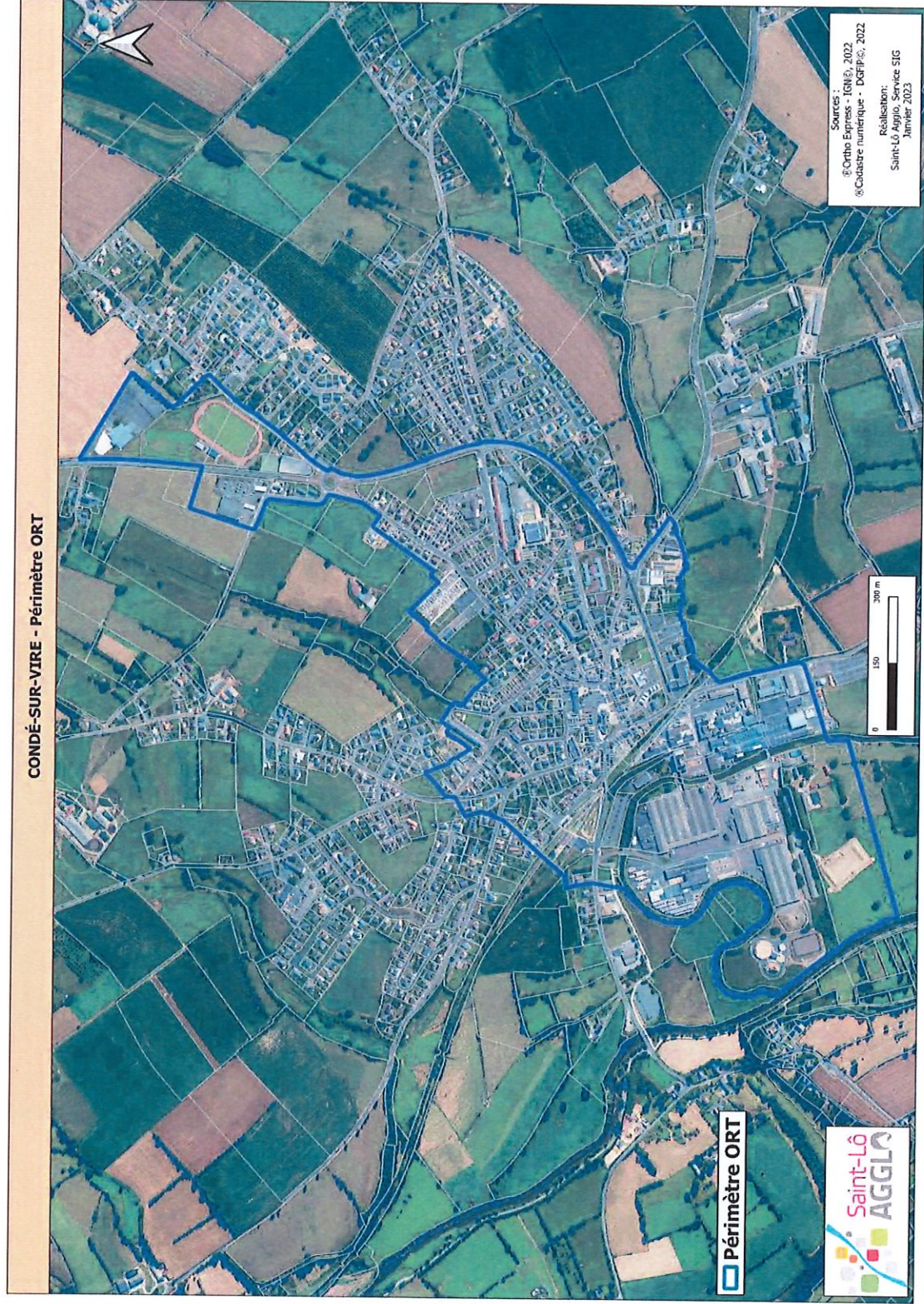
Annexe 1 – Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT – Périmètre ORT Action cœur de ville – Saint-Lô

Dispositif Action Cœur de Ville

Périmètre d'intervention validé en Comité de Pilotage le 09 Septembre 2019



Périmètre ORT Petites villes de demain – Condé-sur-Vivre



Périmètre ORT Petites villes de demain – Marigny-le-Lozon



Périmètre ORT Petites villes de demain – Torigny-les-Villes



Annexe 2 – Plan d'actions Saint-Lô Agglo

Orientation	Fiche	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant	Calendrier
Pour une Agglo attractive	1	Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Saint-Lô Agglo	60 000 €	2023
	2	Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA)	Saint-Lô Agglo	573 375 €	2020 - 2023
	3	Création d'une maison du commerce, de l'artisanat et de l'entreprenariat	Saint-Lô Agglo		2023
	4	Elaborer un référentiel façades, terrasses et enseignes	Saint-Lô Agglo		2023 – 2024
Pour une Agglo solidaire	5	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour lutter contre les logements vacants (2021-2027)	Saint-Lô Agglo	1 400 000 €	2021-2027
	6	Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'Agglo et de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Lô	Saint-Lô Agglo	417 612 €	2020 – 2025
	7	Elaboration d'une stratégie foncière	Saint-Lô Agglo	168 000 €	2022 -2023
	8	Développement d'itinéraires cyclables sur le territoire	Saint-Lô Agglo	4 000 000 €	2019 - 2029
Pour une Agglo durable	8 bis	Aménagements cyclables entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes	Saint-Lô Agglo	981 350 €	2023 - 2024
	9	Encourager le développement des énergies renouvelables	Saint-Lô Agglo	417 500 €	2023 - 2028
	10	Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique	Saint-Lô Agglo	85 500 €	2023 -2028

FICHE ACTION N° 1

Projet alimentaire territorial

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Projet alimentaire territorial : rapprocher la production de la consommation sur le territoire de l'agglomération.
Action n°	1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>L'objectif du projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo est de donner le cadre d'une nouvelle politique alimentaire au service d'une alimentation locale, durable et de qualité en lien avec l'ensemble des acteurs locaux : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales, partenaires socio-économiques...</p> <p>Le projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo doit faire de l'alimentation un enjeu de société majeur en favorisant une approche territoriale, dans une logique d'attractivité du Saint-Lois.</p> <p>Pour ce faire, Saint-Lô Agglo en lien avec ses partenaires et ses habitants a voulu un projet global et intégrateur qui impacte une grande partie des politiques publiques de l'Agglomération et de ses communes : économie, aménagement, santé, éducation, solidarité, emploi...</p> <p>La qualité de vie des habitants, le « vivre ensemble » et la vitalité économique du territoire sont au cœur des finalités du PAT.</p> <p>Plusieurs actions concernent directement le dispositif Petites villes de demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer les filières et créer de nouveaux débouchés pour les produits locaux (magasins, outils logistiques, vente en ligne, ateliers de transformation, plateformes...). - Faciliter l'introduction de produits locaux dans la restauration collective, notamment scolaire (groupe de travail, formation du personnel, sourcing, animation...). - Sensibiliser les citoyens aux enjeux d'une alimentation durable de proximité. Accompagner des espaces d'échanges afin d'associer les citoyens au « bien manger » et au gaspillage alimentaire (outils de communication, ateliers cuisine, jardins partagés, défi famille à alimentation positive, diététiciens, visite de ferme...). - Gestion des biodéchets via des expérimentations de valorisation des biodéchets en habitat privé ou collectif, en lotissement ou pour les gros producteurs de déchets fermentescibles (écoles, collèges, lycées ou entreprises).



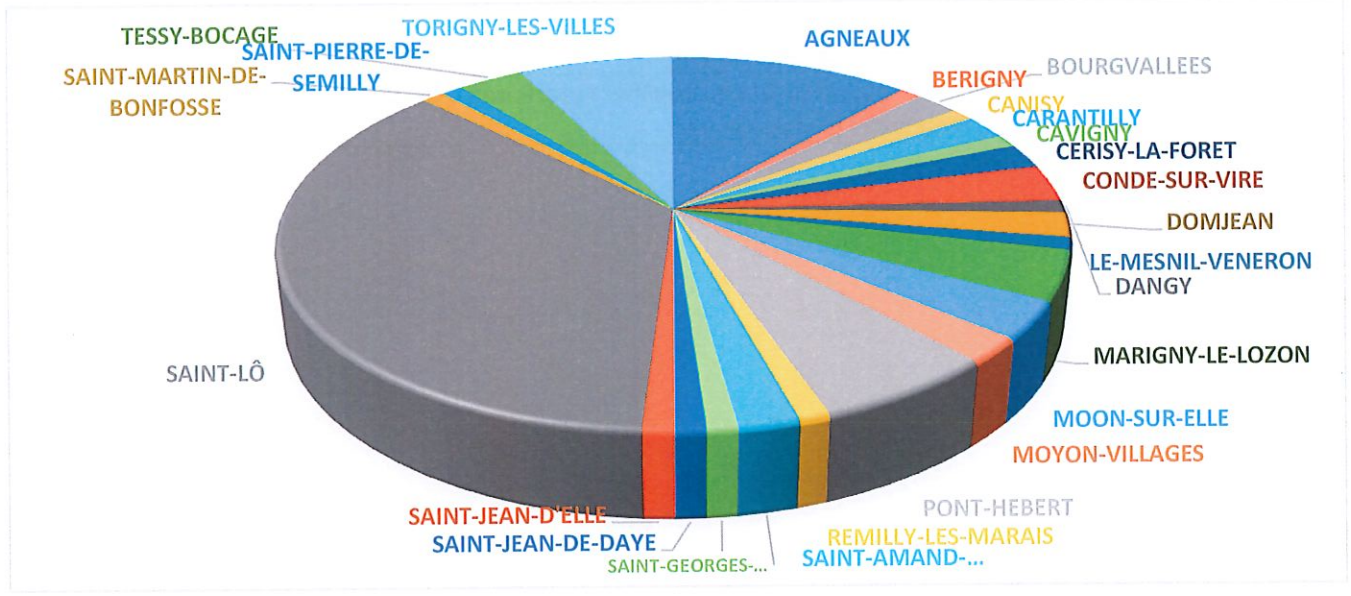
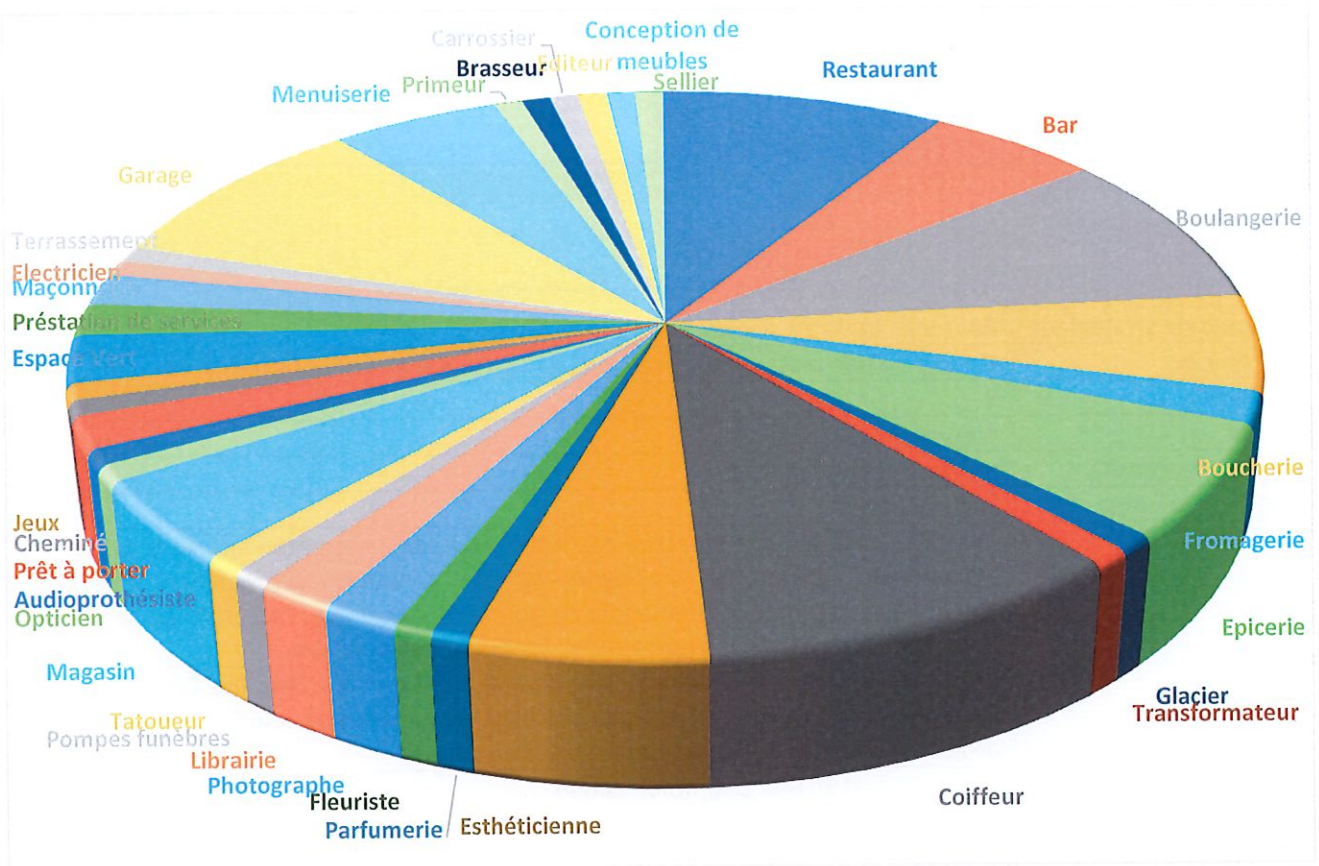
Partenaires	Chambre d'agriculture ; Graines de partage, SAPERE
Dépenses prévisionnel/définitif	Budget 60 000 €
Plan de financement définitif	Plan de financements - France relance : 48 000 € - Autofinancement : 12 000 €
Calendrier	Janvier à décembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville et dans le projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ménages bénéficiaires : 200 Nombre de collectivités bénéficiaires : 25 Augmentation de consommation de produits locaux : 10%
Conséquence sur la fonction de centralité	Rapprocher les acteurs de l'alimentation, les collectivités et les consommateurs afin de favoriser une économie de proximité « de la fourche à la fourchette », jusqu'à la valorisation des biodéchets.

FICHE ACTION N° 2

Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat
Action n°	2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Haute
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	Cette action a pour but d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.
Partenaires	La Région, Le Département, La Chambre de commerce et de l'industrie, La Chambre des métiers
Dépenses prévisionnel/définitif	Budget global de 573 375 € 225 € d'aide au montage de chaque dossier reversé à la CCI ou à la CMA
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subvention de 91 500 € de la Région Normandie Subvention de 134 375 € du Département de la Manche Solde financé par St-Lô Agglo
Calendrier	Mise en place février 2020 Clôture décembre 2022 Reconduction courant 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	111 bénéficiaires : coiffeurs, boulangeries, garages, restaurants, épiceries... 2 006 900 € investis dans la rénovation des entreprises 100 % de l'enveloppe a été consommée sur la première campagne
Conséquence sur la fonction de centralité	Les commerces en cœur de bourg sont ainsi rénovés, ce qui facilite l'exploitation et la transmission. Des améliorations techniques, esthétiques, thermiques et acoustiques sont constatées sur chaque projet.





FICHE ACTION N° 3

Création d'une maison du commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Création d'une maison du commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat
Action n°	3
Statut	A engager
Niveau de priorité	Haute
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	Cet office sera la porte d'entrée des futurs et actuels entrepreneurs du territoire. Les entreprises pourront se renseigner sur les demandes d'enseignes, d'économie d'énergie, les déchets, les demandes de permis de construire, l'accessibilité, le digital, la transmission, la création d'entreprises, les producteurs locaux...
Partenaires	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Initiative Centre Manche, Clubs d'entreprises, DDTM, Adie, Ilo21, Unions commerciales et artisanales, Chefs de projet action cœur de ville et petites villes de demain
Dépenses prévisionnel/définitif	2023 : Budget 10 000 € communication 2024 : A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	Février 2023 : Présentation en commission développement économique Mai 2023 : Lancement de l'office de commerce
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans le schéma de développement économique et Action cœur de ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de contacts / an Nombre de mises en relation / an
Conséquence sur la fonction de centralité	Cet office a pour objet de simplifier l'entrepreneuriat et de répondre à l'ensemble des questions des professionnels.



FICHE ACTION N° 4

Elaborer un référentiel façades, terrasses, enseignes

Orientation stratégique	Pour une Agglo attractive
Action nom	Elaborer un référentiel façades, terrasses, enseignes
Action n°	4
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Moyenne
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal, St-Lô Agglo rédigera son règlement local de publicité intercommunal.</p> <p>Il en découlera la rédaction d'un référentiel qui fixe les codes à respecter et propose des solutions pour aménager ou relooker une façade de points de vente et créer une identité différenciant qui respecte le patrimoine bâti : codes, couleurs, matériaux utilisés, mobilier de terrasse à respecter, éclairage...</p>
Partenaires	Direction de l'urbanisme habitat et foncier de Saint-Lô Agglo, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Citanova (Bureau d'étude PLUI), Urbaniste ville de Saint-Lô, Direction Générale des Services des Communes
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	<p>Janvier à avril 2023 : Ecriture RLPI</p> <p>Mai à octobre 2023 : Ecriture du référentiel</p> <p>Décembre 2023 : Vote du PLUI et du RLPI</p> <p>Janvier 2024 : Finalisation du référentiel</p> <p>Février 2024 : Vote du référentiel</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans le schéma de développement économique.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de demandes d'autorisation préalable à la pose d'enseignes</p> <p>Nombre d'attestations d'accessibilité ERP</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Le but est de permettre une meilleure connaissance des règles d'urbanisme par les professionnels et une meilleure application de ces dernières, pour tendre vers une harmonisation des centralités.

FICHE ACTION N° 5

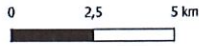
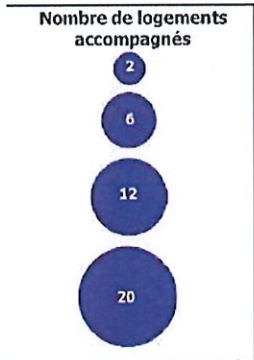
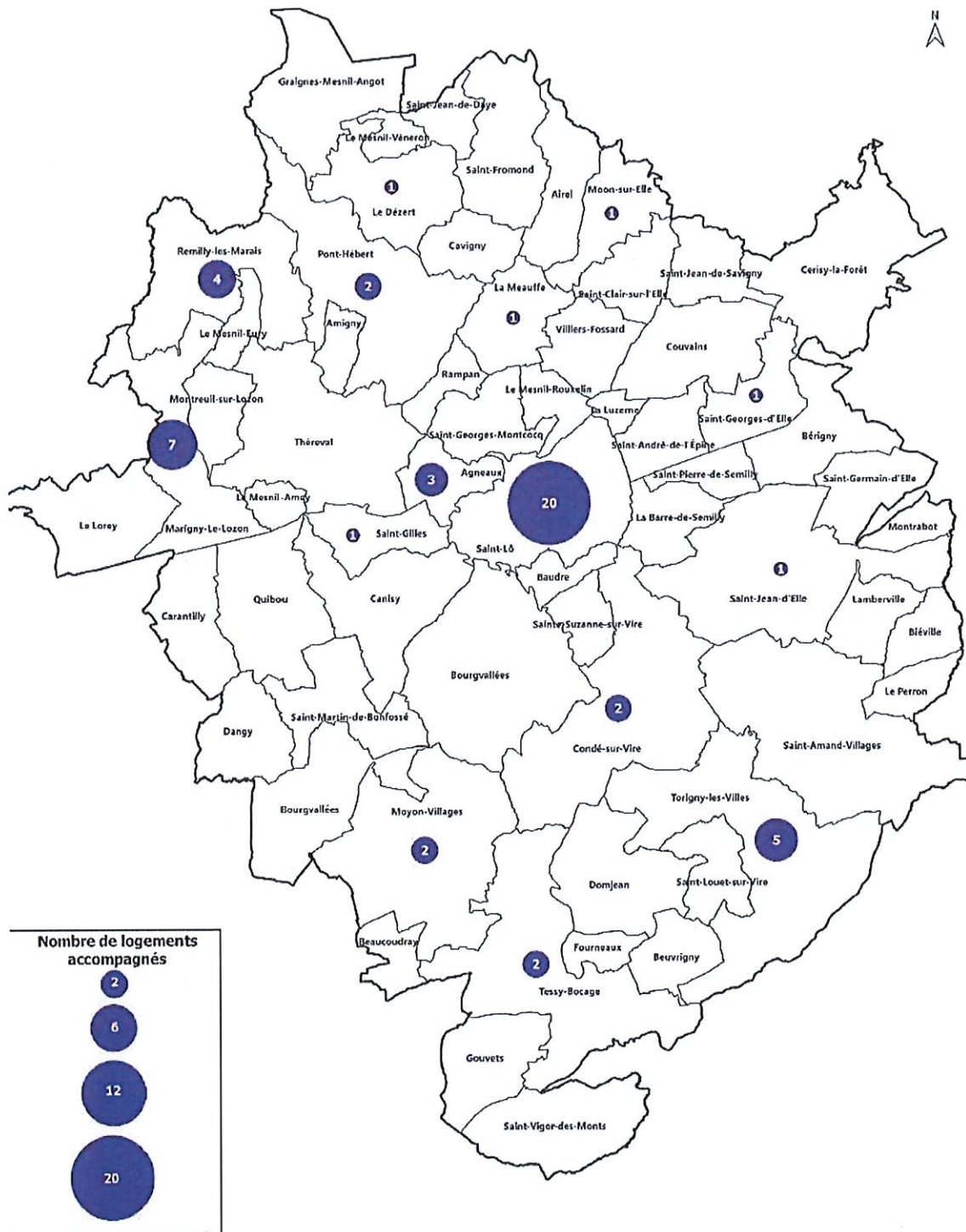
Mise en œuvre d'un plan d'actions pour lutter contre les logements vacants (2021 – 2027)

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire				
Action nom	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour lutter contre les logements vacants (2021 – 2027)				
Action n°	5				
Statut	Engagé				
Niveau de priorité	Forte				
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo				
Description de l'action	<p>A l'échelle de l'agglomération, 955 logements étaient estimés vacants depuis plus de 2 ans (vacance structurelle), en août 2021 (soit environ 2,6 % du parc de logements). Cette vacance structurelle est répartie de manière inégale entre les communes, mais 49 % de ces logements vacants seraient situés au sein des enveloppes urbaines des bourgs telles que pressenties dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p> <p>La maîtrise du foncier et la revalorisation des logements existants constituent des enjeux majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo. Celui-ci prévoit un minimum de 165 logements remis sur le marché et/ou de nouveaux logements issus du renouvellement urbain. Le PLH (2021-2027) affiche un objectif annuel de remise sur le marché de 70 logements vacants.</p> <p>Lauréate depuis 2021 du plan national de lutte contre les logements vacants, Saint-Lô Agglo dispose dorénavant d'outils relatifs à la lutte contre la vacance des logements.</p>				
Partenaires	ANAH, Département de la Manche, DDTM 50, Région Normandie				
Plan de financement prévisionnel / définitif	Libellé	Enveloppe 2020 – 2027	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
	Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant (prime H2.LLV2 pour l'acquisition-rénovation de logements vacants)	1 400 000	-	250 000	250 000
Calendrier	2021-2027				
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville.				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de ménages bénéficiaires</p> <p>Nombre de logements créés</p> <p>Pourcentages d'économie d'énergies élevés</p>				
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce plan d'actions permet le soutien et l'accompagnement de l'ensemble des communes dans le renforcement de la connaissance de leur parc de logements vacants et la remise de ces logements sur le marché.</p> <p>Accompagnement de 200 logements vacants au titre des primes à la remise de logements vacants sur le marché, mise en place par Saint-Lô Agglo, dont plusieurs projets d'ampleur au sein du périmètre de l'OPAH-RU.</p>				



Saint-Lô Agglo

Nombre de logements vacants accompagnés à une remise sur le marché entre mai 2020 et décembre 2021 dans le cadre des OPAH



Sources :
 Cellule Habitat et Foncier, Saint-Lô Agglo
 ©BD TOPO - IGN®, licence Etablissement Public
 Missions de service public
 Réalisation :
 Saint-Lô Agglo, Service SIG
 Mai 2022

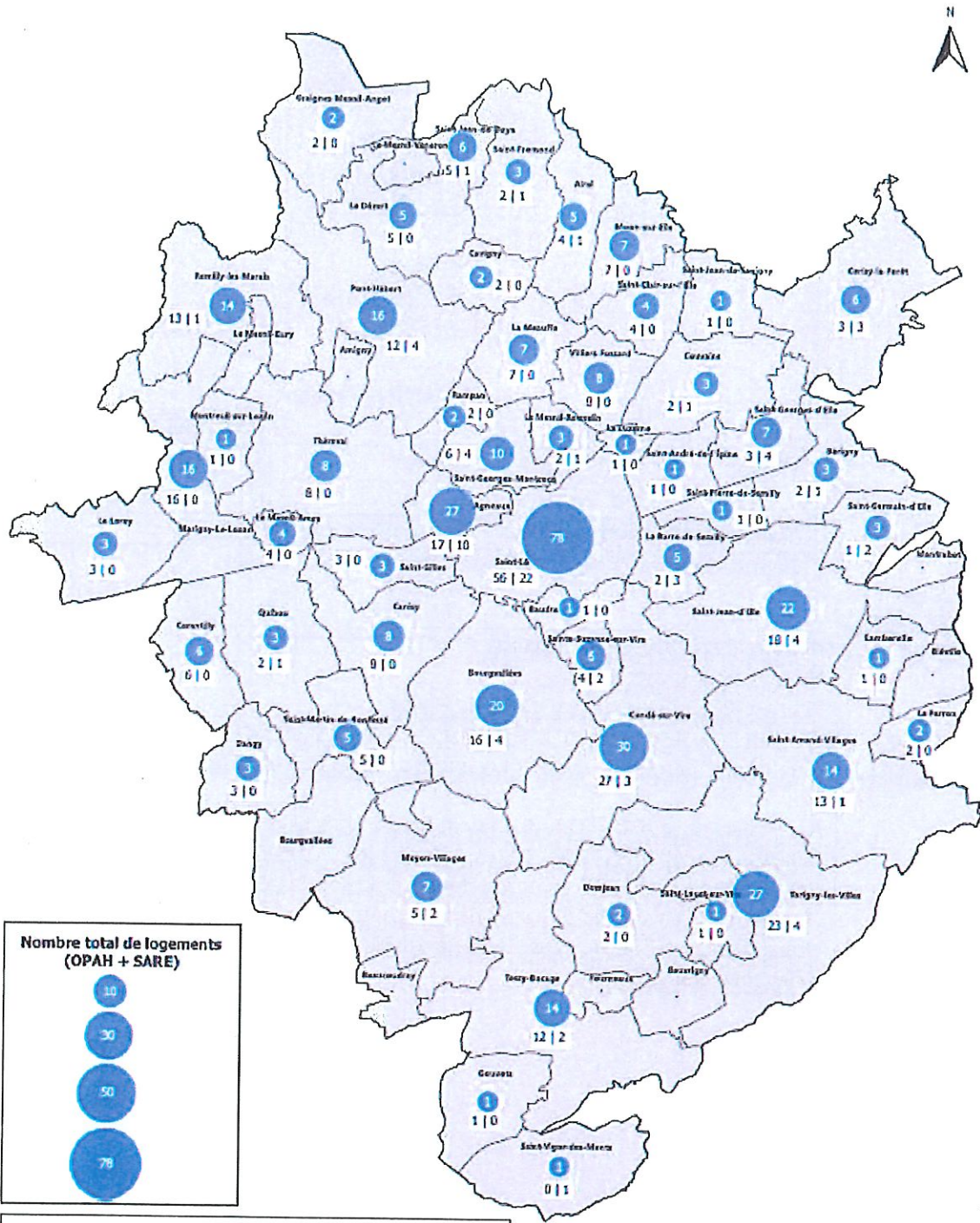
FICHE ACTION N° 6

RÉALISATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE DE SAINT-LÔ

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire				
Action nom	Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'agglo et de renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Lô				
Action n°	6				
Statut	Engagé				
Niveau de priorité	Forte				
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo				
Description de l'action	<p>Le projet de programme local de l'habitat s'est fixé trois grands enjeux : renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie, jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire et satisfaire les besoins locaux en logements dans une logique de développement durable du territoire.</p> <p>Au regard de ces enjeux, le programme d'actions du PLH a défini un certain nombre de dispositifs en faveur de la rénovation du parc existant et de la remise sur le marché de logements vacants. La mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire est l'un des axes d'intervention identifié.</p> <p>En complément à l'OPAH de droit commun sur le territoire, le programme « Action Cœur de Ville » de la ville de Saint-Lô a identifié le besoin de conduire une OPAH plus spécifique, de Renouvellement Urbain, concentrée sur le centre-ville de Saint-Lô.</p>				
Partenaires	Anah, Etat, Département de la Manche, DDTM 50, Ville de Saint-Lô, Procivis, Région Normandie, Banque des Territoires, Action Logement.				
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU (2020-2025)				
	Nature Dépense	Montant TTC	Nature Recette	Montant HT	Taux
	Mission de suivi - animation	418 666,96 €	ANAH (part fixe + part variable)	241 820,47 €	58 %
			Banque des Territoires (à partir de 2021)	24 838,50 €	6 %
			Conseil Départemental de la Manche	68 967,00 €	16 %
Autofinancement			83 040,99 €	20 %	

	Total	418 666,96 €	Total	418 666,96 €	100 %
Plan de financement prévisionnel de l'OPAH-DC (2020-2025)					
	Nature Dépense	Montant TTC	Nature Recette	Montant HT	Taux
	Mission de suivi - animation	816 839,72 €	ANAH (part fixe + part variable)	612 363,17 €	75 %
			Banque des Territoires (à partir de 2021)	41 900,00 €	5 %
			Conseil Départemental de la Manche	8 500,00 €	1 %
			Autofinancement	10 470,45 €	19 %
	Total	816 839,72 €	Total	816 839,72 €	100 %
Calendrier	Durée prévisionnelle de l'OPAH : 5 ans (mai 2020 à mai 2025)				
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville.				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ménages bénéficiaires Nombre de logements créés Pourcentages d'économie d'énergies élevés				
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce plan d'actions permet l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement situé au sein du territoire de Saint-Lô Agglo.</p> <p>Au 14 décembre 2022, l'OPAH-RU tient les objectifs fixés pour les propriétaires bailleurs (106 %) et occupants (72 %). Au total, depuis le lancement de l'OPAH-RU, 82 logements ont pu bénéficier d'un accompagnement et du soutien d'au moins un partenaire, dont 20 logements vacants et 13 créés dans le cadre d'un changement d'usage. Le montant global d'aides prévisionnelles s'élève à 1 630 922 €, pour un montant total de travaux s'élevant à 3 652 476 €.</p>				

Nombre de logements accompagnés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat depuis mai 2020



56 | 22 Nombre de logements OPAH | Nombre de logements SARE



Sources :
Cadastré National et France - Saint-Lô Agglo
GSD TOPO - IGN, Bases Établissement Public
Municipales de services (MUS)
Réalisation :
Saint-Lô Agglo, Service SIG
Mars 2022

FICHE ACTION N° 7

ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire				
Action nom	Elaboration d'une stratégie foncière				
Action n°	7				
Statut	Engagé				
Niveau de priorité	Forte				
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo				
Description de l'action	<p>Engagé depuis plusieurs années dans la définition de plusieurs documents cadres, Saint-Lô Agglo a identifié des projets et/ou besoins ayant un impact sur le foncier dans de nombreux domaines, matérialisés par des programmes territoriaux approuvés ou en cours d'approbation : programme local de l'habitat (PLH), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat air énergie territoire (PCAET), programme alimentaire territorial (PAT), Contrat local de santé, Projet éducatif social local (PESL), schéma de développement économique et d'urbanisme commercial (SDEUC) en cours de finalisation, etc. Aujourd'hui, en collaboration étroite avec ses communes membres, l'agglomération élabore depuis 2017 son premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui a vocation à traduire les politiques sectorielles dans leur volet aménagement de l'espace. Ce document s'inscrit dans la dynamique nationale de réduction de la consommation d'espace et consacre une place centrale à la densification et au renouvellement urbain.</p> <p>Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, l'EPF Normandie et la Région Normandie conviennent de s'associer pour la mise en place d'une politique foncière globale sur les secteurs à enjeux du territoire de Saint-Lô Agglo.</p>				
Partenaires	Etablissement public foncier de Normandie, Région Normandie				
Plan de financement prévisionnel / définitif	Nature Dépense	Montant TTC	Nature Recette	Montant TTC	Taux
	Etude de stratégie foncière	168 000 €	Contribution de l'EPFN	56 000 €	33 %
			Contribution de la Région	56 000 €	33 %
			Contribution de Saint-Lô Agglo	56 000 €	33 %
	Total	168 000 €	Total	168 000 €	100 %
Calendrier	<p>Lancement l'étude : Janvier 2022</p> <p>Durée : 12 mois</p> <p>Restitution de l'étude : 2^{ème} semestre 2023</p>				
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit dans la convention action cœur de ville				



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés Nombre de projets créés
Conséquence sur la fonction de centralité	L'objectif de cette étude est de mettre en évidence les capacités foncières du territoire afin de faire face aux principaux enjeux de développement et de sobriété foncière.

FICHE ACTION N° 8

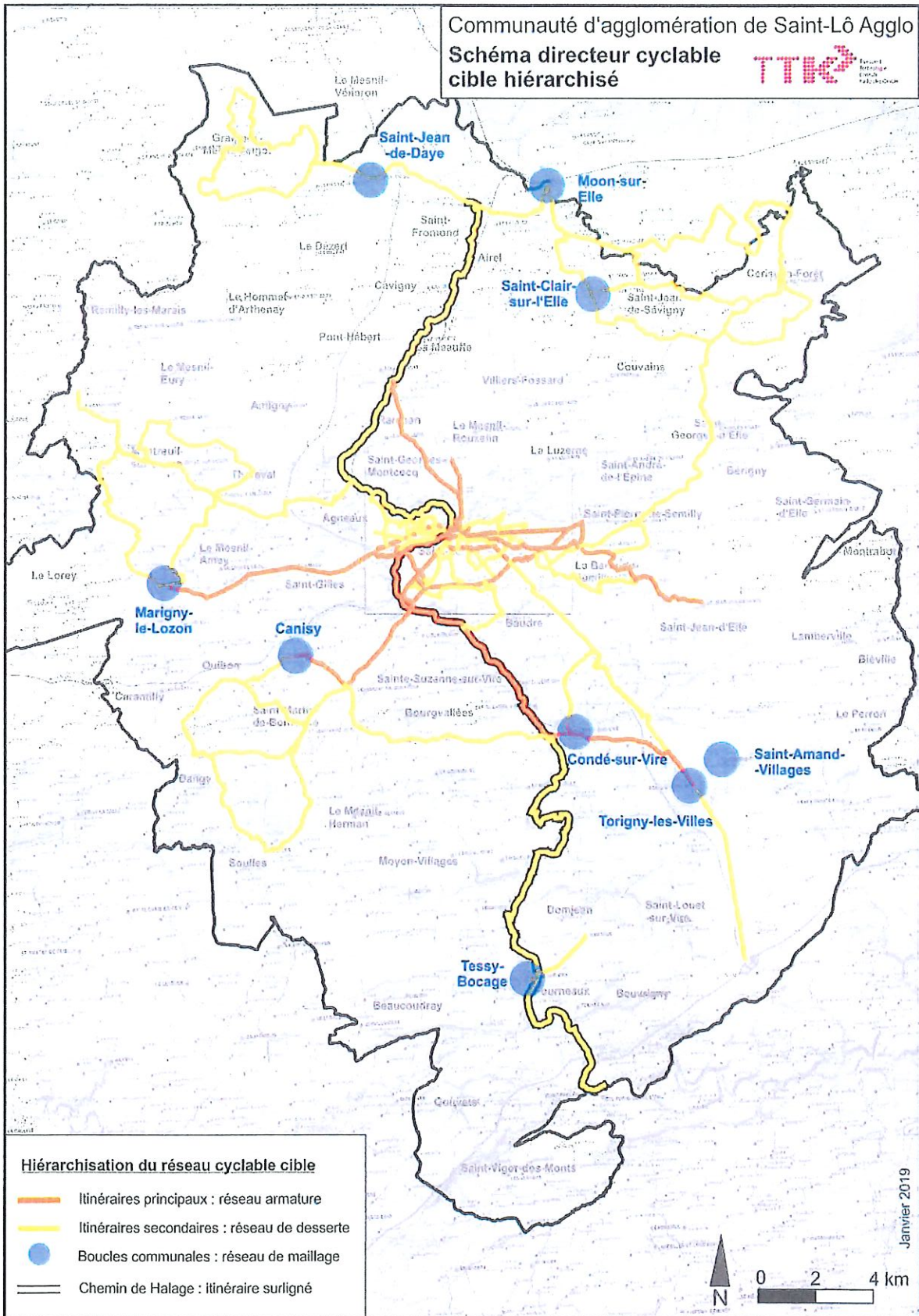
Développement d'itinéraires cyclables sur le territoire

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire
Action nom	Développement d'itinéraires cyclables sur le territoire
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Le territoire de Saint-Lô Agglo est desservi par des axes routiers structurants qui facilitent les déplacements en voiture sur l'ensemble du territoire. L'intermodalité reste limitée entre les modes de transports, et le manque d'infrastructures cyclables ne favorise pas les déplacements doux qui restent essentiellement saisonniers et touristiques via des aménagements en bords de Vire.</p> <p>Le territoire de Saint-Lô Agglo compte aujourd'hui 202 kilomètres d'aménagements cyclables. La voie verte traverse le territoire du nord au sud sur 46 km.</p> <p>Ces dernières années des voies douces ont été aménagées mais le nombre de réalisations reste encore timide au regard des besoins croissants en mobilité douce. L'usage du vélo se heurte à des espaces sans connexion, un stationnement de véhicules parfois anarchique et des cheminements insuffisamment valorisés, voire sécurisés.</p> <p>Saint-Lô Agglo s'est dotée en 2019 d'un schéma directeur cyclable qui prévoit 343 km d'aménagements sur les dix prochaines années. L'Agglomération réalise, sous maîtrise d'ouvrage, les aménagements structurants à l'échelle du territoire. Le développement de la pratique du vélo passe par la sécurisation d'itinéraires cyclables identifiés comme structurants. Ces itinéraires permettront de relier les pôles secondaires à la ville-centre de l'agglomération.</p> <p>Parallèlement, les aménagements cyclables proposés par les communes de l'agglomération permettent une interconnexion des équipements sur le territoire et favorisent le développement des mobilités douces.</p> <p>Le schéma directeur cyclable a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les mobilités douces sur le territoire - Faciliter la mobilité de tous les habitants du territoire - Améliorer la sécurité et le partage de l'espace - Réduire la part de la voiture individuelle - Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer la qualité de l'air. <p>Afin de garantir la sécurité des cyclistes, les itinéraires réalisés seront constitués de différents types d'aménagements adaptés aux contextes locaux : pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables.</p>



Partenaires	Saint-Lô Agglo ne possédant pas la compétence voirie en dehors des zones d'activité, les partenaires du projet sont les gestionnaires de voirie (Département et communes principalement). Saint-Lô Agglo peut être assistée d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre des aménagements cyclables.
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	500 000€ / an
Calendrier	2019-2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de km réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Les itinéraires permettront de créer des continuités et densifier le réseau dans le cœur urbain où le potentiel cyclable est le plus important, et de créer des liens entre la commune centre et les principaux bourgs de l'agglomération. Le réseau ainsi créé sera le support d'échanges quotidiens (domicile-travail etc...) facilitant l'accès aux principaux points d'intérêts pour les habitants (zones d'emplois, services, commerces...) et cela dans une démarche de mobilité durable.</p> <p>L'ensemble des aménagements proposés viendront soit résorber des discontinuités existantes, soit compléter le réseau en prolongeant un itinéraire.</p>

Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo
 Schéma directeur cyclable
 cible hiérarchisé



- Hiérarchisation du réseau cyclable cible**
- Itinéraires principaux : réseau armature
 - Itinéraires secondaires : réseau de desserte
 - Boucles communales : réseau de maillage
 - Chemin de Halcyon : itinéraire surligné

Janvier 2019

FICHE ACTION N° 8 bis

Aménagement cyclable entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes

Orientation stratégique	Pour une Agglo solidaire			
Action nom	Aménagement cyclable entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes			
Action n°	8 bis			
Statut	En projet			
Niveau de priorité	Forte			
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo			
Description de l'action	Le tronçon de la RD 53 entre Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes est un axe majeur emprunté par plusieurs milliers de véhicules chaque jour. La route dessert deux zones d'activités d'intérêt communautaire (la ZA La Fauquetière et la ZA de la Détourbe), tout en passant par l'échangeur autoroutier de la RN 174 (axe Cherbourg – A84). Cette liaison est inscrite au schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo. L'aménagement d'une voie verte y est prévu, ainsi qu'une piste cyclable depuis le rond-point de la Détourbe jusqu'au croisement entre la RD 13 et la RD 974.			
Partenaires	Communes de Torigny-les-Villes, Condé-sur-Vire, Saint-Amand-Villages et le Département de la Manche			
Dépenses prévisionnel/définitif	Le montant estimatif des études et des travaux pour cet aménagement est d'environ un million d'euros			
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plan de financement prévisionnel			
	Montant études	73 350,00 €	Subvention État	392 540,00 €
	Montant travaux	908 000,00 €	Autofinancement	588 810,00 €
	Montant total	981 350,00 €	Montant total	981 350,00 €
Calendrier	Lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2023 et travaux d'aménagement en 2024			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Ce projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique.			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de passages de piétons et de cyclistes sur l'axe			
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de relier, pour les modes doux, deux communes du territoire inscrites au programme Petites Villes de Demain : Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes			
Annexes	Accord du Département de la Manche pour intervenir sur la route départementale 53.			



FICHE ACTION N° 9

Encourager le développement des énergies renouvelables

Orientation stratégique	Pour une Agglo durable
Action nom	Encourager le développement des énergies renouvelables
Action n°	9
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Les objectifs inscrits au titre du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo, sont les suivants : réduire la consommation d'énergie de Saint-Lô Agglo de 50% d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040. Il s'agit, afin de les atteindre, d'encourager, de soutenir et d'aider les collectivités, leurs habitants et entreprises à développer et faire accepter les projets d'énergies renouvelables (bois énergie, méthanisation, éolien, énergie solaire, géothermie) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : Etat des lieux du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire – concertation (entreprises, acteurs de l'énergies, habitants, communes) – Conférence grand public « quelles énergies demain pour notre territoire ? »</p> <p>BOIS ENERGIE : Création d'une cellule d'appui au développement et à la structuration de la filière bois énergie - Accompagnement à l'émergence de réseaux de chaleur (identification des communes et émergence des projets présentant toutes les bonnes caractéristiques pour développer des réseaux de chaleur avec l'ensemble des partenaires) - Sensibilisation des exploitants agricoles (formation -plaquettes d'information) - Réalisation de plans de gestion de haies</p> <p>ENERGIES SOLAIRES (photovoltaïque / thermique): sensibilisation / conférence sur le sujet – lancement d'un AMI parking du Centre aquatique – Mise en place de trackers solaires pour les piscines et de solaire thermique</p> <p>GEOOTHERMIE : sensibilisation – animation territoriale pour la connaissance de la technique – conférence et visite à destination des élus, architectes, constructeurs et autre maîtrise d'œuvre.</p>

	METHANISATION : sensibilisation élus et grand public – visites de sites – accompagnement des projets EOLIEN : sensibilisation élus et grand public
Partenaires	ADEME, Région, SDEM50, Chambre d'Agriculture, Haiecobois, FR Cuma, MethaNormandie, Biomasse Normandie, AFIG (association française des professionnels de la Géothermie), FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)
Dépenses prévisionnel/définitif	SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : 85 500 € HT BOIS ENERGIE : 22 000 € HT ENERGIES SOLAIRES : 300 000 € HT GEOOTHERMIE – METHANISATION – EOLIEN : 10 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE COTEC (Contrat d'Objectifs Energie Climat) signé avec l'ADEME AMI Territoire 100% EnR (Ademe -région) PCAET de Saint-Lô Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de projets d'énergies renouvelables (réseau de chaleur bois ou géothermie, chaudière bois collective, éolien, projet d'ombrières ou toitures photovoltaïques ou thermiques...)
Conséquence sur la fonction de centralité	L'atténuation : limiter l'impact du territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire. Limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.
Annexes	Conformité SRADDET, Conformité Loi Climat et Résilience

FICHE ACTION N° 10

Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation stratégique	Pour une Agglo durable
Action nom	Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique
Action n°	10
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	<p>Les objectifs inscrits au titre du plan climat air énergie territorial de Saint-Lô Agglo, sont les suivants : réduire la consommation d'énergie de Saint-Lô Agglo de 50% d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040. Il s'agit, afin de les atteindre, d'encourager et de soutenir les collectivités, leurs habitants et entreprises à baisser leurs consommations énergétiques par la mise en place de projets de sobriété (extinction de l'éclairage, régulation, baisse des températures, fermeture de sites, écogestes, mobilité, changements de comportements, décision de ne pas faire etc...) et d'efficacité énergétique (rénovation, changement d'équipement...).</p> <p>REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : Etat des lieux des consommations du territoire sur l'ensemble des secteurs (industrie – transport – agriculture - déchets – tertiaires – résidentiel) – concertation (entreprises, acteurs de l'énergies, habitants, communes) – réflexion sur les économies à mener – mise en place d'un plan d'action</p> <p>MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LES PVD ET ENEDIS : meilleure connaissance des consommations par la mise à disposition de données et un appui d'analyse – valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et une gestion énergétique renforcée (détection des anomalies de l'éclairage, analyse d'impact des réseaux des projets de raccordement) – mobilités innovantes - accompagnements des élus (autoconsommation collective – lutte contre la précarité énergétique).</p>
Partenaires	ADEME, Région, SDEM50, FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), ENEDIS, GRDF
Dépenses prévisionnel/définitif	SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES : 85 500 € HT ACCOMPAGNEMENT ENEDIS : gratuité
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE COTEC (Contrat d'Objectifs Energie Climat) signé avec l'ADEME AMI Territoire 100% EnR (Ademe -région) PCAET de Saint-Lô Agglo



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Baisse des consommations énergétiques
Conséquence sur la fonction de centralité	L'atténuation : limiter l'impact du territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire. Limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.
Annexes	Conformité SRADDET, Conformité Loi Climat et Résilience Convention de partenariat Enedis

